



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT N° 503-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE
ET DISPOSITION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE le RÈGLEMENT NO 503-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	L'avis prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec permet de remplacer l'avis de motion et le projet de règlement par l'envoi du projet par courrier recommandé.
Adoption par le conseil de la MRC :	11 février 2025
Entrée en vigueur :	19 février 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Adèle, le 19 février 2025.


Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Morin, greffière..... soussigné(e), de la
Municipalité de Ville d'Estérel..... certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
19 février 2025....., entre 14 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 février 2025

